

Fiche explicative de la mesure

0250_12 - Renforcement des contrôles de la mise en œuvre du PGDA

Objet	La mesure vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du Programme de Gestion Durable de l'Azote en Agriculture (PGDA), en augmentant l'effectivité de son contrôle par le recrutement de personnel supplémentaire dédié à cette mission, en application de la décision du Gouvernement wallon du 27 mars 2014.	
Motivation	Les résultats des sous-bassins pilotes d'Arquennes et de Comines ont montré que le PGDA est efficace, témoignant ainsi de la pertinence des mesures qu'il contient. Il contribue de manière non négligeable à l'atteinte du bon état dans les masses d'eau à risque de non-atteinte du bon état, là où la pression agricole est élevée. Cette efficacité implique que les mesures soient correctement mises en œuvre par la profession agricole. Le contrôle de son application permettra de garantir l'efficacité du PGDA.	
Mise en œuvre	Les contrôles tiendront compte du risque environnemental. Ainsi, ils seront notamment centrés sur les périodes d'épandage et les couvertures de sol dans les zones prévues en bon état pour 2021. Les contrôles accrus viseront aussi les gestionnaires de terres agricoles ne bénéficiant pas d'aides de la PAC.	
Etapes		Calendrier prévisionnel
	Recrutement de personnel	2015
Opérateur	DGO3	
Partenaires associés	Sans objet	
Impact attendu	Mise en œuvre appropriée du PGDA.	
Zone(s) concernée(s)	Wallonie	
Coût global	1.023.525 € (170.587,5 €/an) pour 5 agents statutaires de niveau B.	
Source du financement	Budget général des dépenses de la Région wallonne (dépense déjà approuvée par le Gouvernement wallon).	

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure **0250_12** Complémentaire Générale Echelle d'application **Wallonie**

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes *.

** sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*